



## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

### 1. INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Madame    Nom de naissance: .....     Monsieur

Nom d'usage: .....    Prénom: .....

Date de naissance : ...../...../.....    Lieu de naissance: .....

Denomination / raison sociale : ..... N° SIRET: .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....    Commune : .....

Téléphone : .....    Portable : .....

Email : .....

Agissant en tant que :     Locataire                       Propriétaire                       Mandataire

Gérant de société     Aménageur

### 2. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

#### Contexte de la demande

- Création d'un branchement sous domaine public (nouveau raccordement)
- Temporaire                                       Définitif
- Création d'une boîte de branchement sous domaine public (branchement existant)
- Réutilisation d'un branchement existant
- La réutilisation du branchement existant est conditionnée à une inspection télévisée (détails en page 4)*
- Modification d'un branchement existant
- La modification du branchement est conditionnée à accord de la CCVOO(détail en page 4)*
- Modification de la nature du déversement

#### Type de rejet

- Eaux usées domestiques
- Eaux usées assimilées domestiques (liste des établissements concernés en annexe)
- Activité: .....    Volume d'eau consommé/an : .....m<sup>3</sup>
- Eaux usées non domestiques (industrielles ou similaires)
- Eaux d'exhaure (rabattement de nappe) durant le chantier de construction
- Autre : .....

**Adresse du bâtiment à raccorder :**

.....  
.....  
Code postal : ..... Commune : .....

**Type d'habitation**

- Maison individuelle  
 Immeuble collectif                      Nombre de logements : .....  
 Lotissement                                      Nombre d'habitations : .....  
 Etablissement                       Public    Commercial    Artisanal    Industriel    Agricole

**Si bâtiment neuf :**

Date de livraison prévue : ..... Maître d'œuvre : .....  
N° du permis de construire/demande préalable : .....  
N° du permis d'aménager : .....  
Surface de plancher : .....m<sup>2</sup>

**Si bâtiment existant – mise en conformité :**

Récent (moins de 20 ans) : .....  
Ancien (date de construction si connue) : .....  
Surface de plancher : .....m<sup>2</sup>

**Bâtiment comportant une fosse septique ou fosse « toutes eaux »**                       OUI                       NON

**Ouvrage spécial :**

- Bassin ou cuve de rétention  
 Puisard/puits d'infiltration  
 Infiltration de surface (épandage, tranchée drainante, noue, ...)  
 Pompe de relevage    préciser : Eaux usées    Eaux pluviales

**Ouvrage prétraitement :**

- Bac à graisses                                       Bac à graisse sous évier  
 Séparateur à hydrocarbures  
 Dégrilleur  
 Séparateur à fécule  
 Flottateur  
  
 Autre                      Préciser : .....

**Alimentation en eau potable**

- Bâtiment alimenté en eau potable par le service des eaux  
 Autre alimentation  
Préciser :  Source    Puits    Réutilisation eaux de pluie    Autre : .....

### 3. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Votre demande de déversement doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes (seuls les dossiers complets pourront être instruits dans un délai de 1 mois):

- Un plan de situation du bâtiment avec référence cadastrales
- Un plan de masse comportant la position du branchement souhaité
- Un plan des installations intérieurs d'assainissement
- Une copie de l'arrêté du permis de construire/dossier de Loi sur l'Eau / dossier ICPE
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Une copie de la carte d'identité
- Une copie du mandat si vous agissez en tant que mandataire
- Extrait Kbis

**Votre dossier doit être adressé au service assainissement de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon au minimum 3 mois avant la date souhaitée de déversement**

Vous avez la possibilité d'adresser votre demande :

- Par courrier à :  
Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon Service  
assainissement – 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY
- Par mail : [assainissement@vallees-orne-odon.fr](mailto:assainissement@vallees-orne-odon.fr)

### 4. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- Réutilisation d'un branchement existant :

*La réutilisation du branchement sous domaine public sera conditionnée par la réalisation d'une inspection télévisée (ITV) par le service assainissement.*

*Si l'analyse de l'ITV démontre que le branchement est fonctionnel et sans défaut structurel, celui-ci devra être réutilisé pour le nouveau projet. En cas de défaut, le service assainissement de la CCVOO entreprendra les travaux nécessaires sur la partie publique avant sa réutilisation.*

*Dans le cas d'un branchement existant, des modifications (changement d'altimétrie, etc....) ou suppression devaient être apportées à l'ouvrage pour des raisons de convenances, elles seraient réalisées par le service assainissement et supportées financièrement par le propriétaire.*

*Lors d'une modification des conditions de raccordement (nature des eaux déversée, augmentation significative (+50%) du volume, modification pour mise en conformité) un contrôle du branchement et des installations privatives doit être réalisé par le service assainissement avec délivrance d'un diagnostic valable 10 ans et mise à jour administrative tel qu'un arrêté d'autorisation de déversement au réseau pour les eaux usées non domestiques. En cas d'absence d'arrêté existant, un arrêté sera délivré.*

- Le déversement des eaux usées assimilées domestiques devra, conformément à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé de prescriptions techniques en fonction de l'activité exercée et de la nature des eaux usées produites ; majoritairement, il sera prévu l'implantation et l'entretien de dispositif de prétraitement adapté en amont du déversement au réseau public d'assainissement (déboureur, séparateur à hydrocarbures, bac à graisses, ...).
- Le déversement des eaux usées non domestiques ou dites industrielles n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et est soumis à autorisation sous forme d'un arrêté d'autorisation de déversement et si nécessaire d'une convention spéciale de déversement.
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières et/ou techniques.

## 5. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)

Nom: ..... Prénom : .....

M'engage :

- A me conformer au règlement d'assainissement communautaire en vigueur,
- A payer le cout du branchement selon les modalités en vigueur,
- A payer la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) le cas échéant.

A : .....

Le : .....

Signature(s):

# **ANNEXE : Liste des établissements rejetant des eaux usées assimilées domestiques**

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte JORF n°0301 du 28 décembre 2007

## **DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES**

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
  - activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
  - activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
  - activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
  - activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
  - activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
  - activités de sièges sociaux ;
  - activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
  - activités d'enseignement ;
  - activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
  - activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
  - activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
  - activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
  - activités sportives, récréatives et de loisirs ;
  - activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.